



Convention sur la diversité biologique

Distr.
LIMITÉE

CBD/ExCOP/2/L.3

CBD/CP/ExMOP/1/L.3

CBD/NP/ExMOP/1/L.3

16 novembre 2020

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES
PARTIES À LA
CONVENTION SUR LA
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE
Deuxième réunion
extraordinaire

CONFÉRENCE DES PARTIES À
LA CONVENTION SUR LA
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE
SIÉGEANT EN TANT QUE
RÉUNION DES PARTIES AU
PROTOCOLE DE CARTAGENA
SUR LA PRÉVENTION DES
RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES
Première réunion extraordinaire

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA
CONVENTION SUR LA
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE
SIÉGEANT EN TANT QUE
RÉUNION DES PARTIES AU
PROTOCOLE DE NAGOYA SUR
L'ACCÈS AUX RESSOURCES
GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE
JUSTE ET ÉQUITABLE DES
AVANTAGES DÉCOULANT DE
LEUR UTILISATION
Première réunion extraordinaire

Montréal (en ligne), 16-19 novembre 2020

DÉCLARATION D'OUVERTURE PAR LA PRÉSIDENTE

Excellences, Mesdames et Messieurs les délégués,

Je voudrais souhaiter la bienvenue à tous les participants à la réunion extraordinaire de la Conférence des Parties à la Convention et aux réunions extraordinaires de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena et de Nagoya.

Ces réunions sont organisées grâce au soutien de nombreuses Parties, comme notifié par le secrétariat le 10 septembre 2020 ([notification-2020-073](#)), dans le but d'examiner et d'adopter un budget provisoire pour le programme de travail de 2021. Je souhaite dès lors attirer l'attention de tous les représentants sur les points suivants :

Point 1. Ouverture des réunions

J'ai le plaisir d'ouvrir officiellement, par la présente communication, la deuxième réunion extraordinaire de la Conférence des Parties à la Convention, la première réunion extraordinaire de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la première réunion extraordinaire de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya.

Point 2. Questions d'organisation

Administrateurs

Le Bureau actuel fait office de Bureau de ces réunions extraordinaires conformément à l'article 21, paragraphe 2, du règlement intérieur.

Adoption de l'ordre du jour

Conformément aux articles 8 et 13 du règlement intérieur, les ordres du jour provisoires (CBD/ExCOP/2/1, CBD/CP/ExMOP/1/1 et CBD/CP/ExMOP/1/1) qui ont été établis et notifiés précédemment aux Parties et aux observateurs par la Secrétaire exécutive, sont adoptés comme suite à l'explication fournie aux

paragraphes 11 et 12 des ordres du jour provisoires annotés figurant dans les documents CBD/ExCOP/2/1/Add.1, CBD/CP/ExMOP/1/1/Add.1 et CBD/NP/ExMOP/1/1/Add.1, respectivement.

Organisation des travaux

Ces réunions extraordinaires sont tenues à distance dans le cadre d'une procédure d'accord tacite par écrit, comme précisé aux paragraphes 13 et 14 des annotations aux ordres du jour provisoires. Une brève explication de la procédure est jointe à la présente communication.

Point 3. Rapport relatif aux pouvoirs des représentants à la deuxième réunion extraordinaire de la Conférence des Parties

Le Bureau souhaite faire savoir, conformément à l'article 19 du règlement intérieur, que, au 12 novembre 2020, les représentants de 83 Parties à la Convention, 75 Parties au Protocole de Cartagena et 56 Parties au Protocole de Nagoya ont présenté des pouvoirs conformément à l'article 18 du règlement intérieur.

Je rappelle aux délégués de soumettre, s'ils ne l'ont pas encore fait, leurs pouvoirs, dès que possible et au plus tard le 18 novembre 2020 à 13 heures, heure de Montréal (UTC 18 heures). Les délégués peuvent envoyer au secrétariat une copie scannée de leurs pouvoirs remplissant les conditions énoncées à l'article 18 du règlement intérieur.

Point 4. Proposition de budget intérimaire pour 2021

J'ai le plaisir de soumettre les projets de décision ci-joints concernant le budget intérimaire pour 2021, pour examen et adoption par les représentants. Les projets de décisions sont le résultat de l'examen et des consultations du groupe informel sur le budget qui a été établi sous la direction du Bureau et notifié aux Parties et aux observateurs le 6 octobre 2020 ([notification-2020-079](#)). Je tiens à remercier, au nom du Bureau et en mon nom propre, l'ambassadeur Spencer Thomas de la Grenade pour avoir coordonné et facilité avec efficacité les travaux du groupe informel

Les projets de décision ci-joints sont soumis à la procédure d'accord tacite jusqu'au jeudi 19 novembre 2020 à 7 heures, heure de Montréal (UTC 12 heures). Les commentaires éventuels peuvent être adressés, par un chef de délégation ou par son intermédiaire, à la Secrétaire exécutive à l'adresse suivante : executivesecretary@cbd.int.

Point 5. Adoption du rapport

Outre le paragraphe 22 des ordres du jour provisoires annotés, la présente communication constitue également un aperçu du rapport des réunions extraordinaires. Les rapports de chaque réunion (CBD/ExCOP/2/L.1, CBD/CP/ExMOP/1/L.1 et CBD/NP/ExMOP/1/L.1) seront diffusés avec ma deuxième communication qui sera transmise aux délégués à la fin des 72 heures, le jeudi 19 novembre 2020, à 8 heures, heure de Montréal (TUC 13), moment auquel ils seront considérés comme adoptés.

Je saisiss cette occasion pour exprimer ma solidarité avec les Parties et tous les délégués à ces réunions extraordinaires qui se déroulent à des moments si extraordinairement difficiles dans leur combat contre la pandémie de COVID-19.

Veuillez agréer l'assurance de ma très haute considération.

(Signé) **Yasmine Fouad**
Présidente, Conférence des parties à la
Convention sur la diversité biologique

Enc.

1. Proposition de budget provisoire pour le programme de travail de la Convention sur la diversité biologique, pour l'année 2021 (CBD/ExCOP/2/L.2)
2. Proposition de budget provisoire pour le programme de travail du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, pour l'année 2021 (CBD/CP/ExMOP/1/L.2)
3. Proposition de budget provisoire pour le programme de travail du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, pour l'année 2021 (CBD/NP/ExMOP/1/L.2)
4. Brève description de la « procédure d'accord tacite » (en annexe)

*Annexe***BRÈVE DESCRIPTION DE LA « PROCÉDURE D'ACCORD TACITE ».**

La « procédure d'accord tacite », également appelée « procédure écrite » ou « procédure de non-objection », est utilisée par certains organes des Nations Unies pour adopter des décisions, sans tenir de réunion en personne. Lorsqu'une réunion plénière n'est pas possible, un projet de décision est communiqué par écrit par le Président de l'organe concerné dans le cadre d'une procédure d'accord tacite, qui dure généralement jusqu'à 72 heures. Le recours à une procédure d'accord tacite par écrit nécessite des consultations ou des négociations préalables sur l'objet de la décision soumise pour adoption. Le Président s'assure généralement qu'aucune question ne sera soulevée ou qu'aucune objection ne sera formulée au sujet du projet de décision pendant la période en question. En l'absence d'objection, la décision est présumée adoptée.

La seconde réunion extraordinaire de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, et les premières réunions extraordinaire de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena et de Nagoya se tiendront du 16 au 19 novembre 2020, en vue d'examiner et d'adopter leur budget intérimaire respectif pour 2021. Les réunions se dérouleront à distance, dans le cadre d'une procédure d'accord tacite.

Pour permettre une adoption rapide du projet de budget intérimaire par la Conférence des Parties à la Convention et des Conférences des Parties siégeant en tant que réunions des Parties aux deux protocoles à leurs réunions extraordinaire, un groupe informel de représentants des Parties a été créé. La composition et le fonctionnement du groupe informel ont été guidés sur la base des pratiques antérieures et de l'expérience acquise lors des processus pertinents dans le cadre desquels les budgets du programme de travail du Secrétariat ont été examinés et finalisés. Ainsi, le groupe informel, sous la direction du Bureau, a examiné le budget proposé par la Secrétaire exécutive et a procédé à une série de consultations entre le 12 octobre et le 12 novembre 2020, par voie électronique. Le groupe a achevé ses travaux et a soumis trois séries de projets de décision au président de la Conférence des parties. Les projets de décisions relatives au budget intérimaire pour l'année 2021 devraient être adoptés à la fin des 72 heures de la procédure d'accord tacite, le 19 novembre 2020.
